

## DOSSIER DE PRESSE



### Checkdoc : une solution contre la fraude à l'identité

- « Carte d'identité volée et 3 crédits ouverts »
- « La fraude à l'identité, le défi pour les années à venir »
- « Il utilise l'identité d'un mort pour escroquer sa banque »
- « Par an, 400 véhicules loués disparaissent »
- « Il teste une voiture avec une identité bidon et disparaît »

Le vol de cartes d'identité et de passeports permet des fraudes importantes dont sont victimes les commerçants, les firmes de location, les banques, le secteur de l'Horeca et tous les autres acteurs économiques qui ont besoin d'établir l'identité de leur client.

Il faut développer des solutions efficaces pour empêcher l'usage frauduleux de documents d'identité détournés.

***Checkdoc, une avancée majeure contre la fraude à l'identité.***

### Réduire le vol et l'usage frauduleux de documents d'identité : 5 approches complémentaires

Il n'y a pas « une » solution contre la fraude à l'identité, mais une approche cohérente comprenant 5 axes:

1. *Le meilleur moyen d'éviter le vol de documents vierges, c'est tout simplement qu'il n'y ait plus de documents vierges.*

Autrement dit, l'identité du titulaire du document est intégrée dans le document dès sa fabrication. Ce qu'on appelle la fabrication centralisée des documents d'identité. Le mouvement a été entamé en 1985 pour les anciennes cartes d'identité. La fabrication de la nouvelle carte d'identité électronique a démarré en 2003 (à ce jour 7,7 millions de cartes distribuées, soit 93 % des cartes à distribuer); La fabrication centralisée des passeports a démarré en 1998 et le dernier modèle électronique en 2008. Il y a 2,1 millions de passeports belges en circulation et 450.000 nouveaux passeports sont délivrés chaque année. De nombreuses fraudes sont commises avec les modèles en carton des cartes pour étrangers et des titres de séjour. La fabrication centralisée et la distribution des cartes E et F et des titres de séjour a débuté en 2007. 160.000 cartes ont déjà été distribuées.

Enfin, la nouvelle carte d'identité pour enfants (Kid'sID), déjà diffusée dans 6 communes pilotes (Ostende, Koekelberg, Houthalen-Helchteren, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Liège et Bornem) sera distribuée dans toutes les communes à partir de 2009. Les nouveaux permis de conduire sont attendus en 2010.

2. Pour éviter les faux documents, l'évolution technique offre des degrés de sécurité de plus en plus élevés qui permettent un bon contrôle « de première ligne ».

C'est le second avantage de la fabrication centralisée : l'intégration de technologies de sécurité inaltérables mais faciles à contrôler par les personnes qui sont en première ligne. Les falsifications simples (changer la photo, modifier les données) sont devenues impossibles. Par contre, les faussaires professionnels peuvent fabriquer des documents plus difficiles à déceler. Soit ils utilisent un numéro de document inexistant, ou les données d'une carte ou d'un passeport volé, soit ils reprennent celles d'un document valide dont le titulaire ne se doute jamais qu'il a un « frère jumeau administratif ». Checkdoc offre un « plus » dans la détection de faux fabriqués en suivant les 2 premiers scénarios.

3. Il faut sécuriser chaque maillon de la chaîne de fabrication, de transport et de stockage des documents

Un document est d'abord fabriqué sur un site de production, pour être ensuite transporté vers un site de personnalisation. Ces sites doivent répondre à des conditions de sécurité draconiennes pour être agréés. Le service à la population doit concilier l'accueil du public avec la sécurisation des documents personnalisés.

En effet, même si la valeur d'un document personnalisé reste moindre qu'un document vierge, les faussaires ont adapté leurs modes opératoires et peuvent jouer sur la ressemblance entre le demandeur légal et le porteur indélicat (« look-alike »).

En 2006, 8 projets pilotes de prévention du vol ont été développés avec des administrations communales. Les résultats ont été diffusés en 2007 à toutes les administrations communales sous forme d'un guide pratique.

L'importance du rôle des administrations communales dans la sécurisation du processus de délivrance des documents d'identité n'est pas à sous-estimer : ce sont en effet les seuls à avoir un contact « face to face » avec le citoyen, que ce soit au moment de la demande du document, ou celui de sa délivrance.

4. Augmenter la vigilance des personnes qui doivent vérifier un document d'identité.

Combien d'entre nous sont capables de citer trois sécurités de la carte d'identité belge ?

Combien de fraudes aurait-on pu éviter par un examen plus attentif de la carte d'identité, une comparaison de la photo avec la personne en face de nous et de la signature ?

Un manque d'intérêt, une confiance absolue dans l'impossibilité de falsification ou de contrefaçon de nos documents, un « respect » commercial du client, un manque de temps, une méconnaissance des procédures, ... les raisons sont nombreuses pour ne pas vérifier l'authenticité d'un document d'identité.

Les autorités émettrices des documents (SPF Intérieur et Affaires Etrangères) développent avec la police fédérale des informations pratiques pour l'usager. Elles sont

reprises sous forme didactique sur le site [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) dans la rubrique « éléments de sécurité ».

5. Réduire l'attractivité des documents d'identité volés en rendant leur usage frauduleux impossible.

L'idéal est qu'un document volé ne puisse être utilisé et n'ait aucune valeur dans la filière du recel et du trafic, et donc que diminue la demande criminelle de documents volés.

Dans un film de James BOND, les documents peuvent s'autodétruire, mais cela reste encore de la fiction... Par contre, si on peut permettre aux commerçants, aux entreprises, aux acteurs économiques, bref à tous ceux qui veulent éviter d'être victime d'une fraude à l'identité, de vérifier en quelques secondes si le document qui leur est présenté est en ordre, on augmente leur protection.

**Checkdoc** répond à ce dernier objectif. Checkdoc permet de vérifier sur internet si un document d'identité belge est connu par les services publics comme perdu, volé, périmé ou non valide, ou si le numéro n'a pas été émis.

Checkdoc succède à PassWeb, une application développée par le SPF Affaires Etrangères.

**Checkdoc, un service public au service du citoyen**

Mettre à disposition des acteurs économiques, sous certaines conditions, les informations dont disposent les services publics s'inscrit parfaitement dans la culture d'une administration qui met ses ressources au service du citoyen.

## **C'est quoi Checkdoc ?**

Checkdoc comprend 2 fonctionnalités qui sont destinées à 2 publics différents.

### **1. Checkdoc pour les professionnels**

Le site [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) permet à toute personne intéressée de vérifier, partout dans le monde, qu'un document d'identité belge qui lui est présenté dans le cadre d'une transaction a bien été émis et n'est pas connu comme perdu, volé, périmé ou non valide.

L'utilisateur-type est le loueur de voiture, la banque ou l'institution de crédit, le secteur de l'hôtellerie, les notaires, les commerçants qui veulent vérifier l'identité du porteur d'une carte de crédit avant un achat important,... [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) est bien sûr utilisable pour les services publics belges et étrangers.

[www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) est un moteur de recherche qui effectue une requête auprès du Registre national et de la banque des passeports sur base du numéro d'identification du document présenté. En quelques secondes, l'utilisateur a une réponse sous forme « hit/no hit » et peut prendre sa décision avec plus de sécurité.

### **2. DOC STOP pour les particuliers**

Le Helpdesk **DOC STOP** permet à tout titulaire d'un document d'identité belge, de n'importe où dans le monde, 24h/24 de signaler la perte ou le vol de ses documents d'identité ou de voyage en appelant, de partout dans le monde le **n° gratuit 00800 2123 2123**.

Après établissement de l'identité de la personne qui appelle afin de vérifier qu'il s'agit bien du titulaire du document, l'opérateur procède au blocage temporaire de ses documents. Dès ce moment toute vérification sur [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) donnera lieu à un « Hit » sans attendre que le titulaire fasse une demande de nouveau document d'identité.

#### **Exemple :**

M. Dupont a perdu sa carte d'identité dans le métro. M. Durand la trouve et se présente avec sa carte au guichet d'une banque pour faire un emprunt.

Le gestionnaire des crédits de la banque se connecte à [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) et introduit le n° d'identification du document en question.

Comme M. Dupont a immédiatement téléphoné à DOC STOP, la réponse de Checkdoc est « hit ». Pas de crédit pour M. Durand. La police fédérale est informée et une enquête pourra éventuellement commencer sur cette tentative d'escroquerie.

## **Checkdoc, cela sert à quoi ?**

1. permettre aux acteurs économiques, financiers et autres qui font une transaction pour laquelle l'identité du client est essentielle de recevoir une information correcte, actuelle et de première main permettant de prendre la bonne décision et éviter d'être victime d'une fraude à l'identité ;
2. permettre à tout détenteur d'un document d'identité belge qui le perd ou qui est victime d'un vol de le signaler immédiatement, 24h/7j, pour éviter que son identité ne soit utilisée par un tiers pour une transaction commerciale;
3. réduire l'attractivité du vol, du recel et du trafic de documents d'identité belges puisque ceux-ci, une fois signalés par Checkdoc, sont inutilisables pour les voleurs/escrocs potentiels ;
4. augmenter la crédibilité des documents d'identité belges ;
5. mettre à disposition des utilisateurs des informations pratiques leur permettant de détecter les faux documents d'identité belges.

## **Checkdoc, cela fonctionne comment ?**

[www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) ne traite que des numéros de documents. En aucun cas ne sont traitées des informations personnelles, administratives ou policières.

Checkdoc est un service est entièrement gratuit et accessible à tout quiconque désireux de s'informer sur le statut administratif d'un document belge.

L'utilisation de CHECKDOC est simple :

- 1) lors de la première utilisation, l'utilisateur s'enregistre via un formulaire d'inscription et accepte les conditions d'utilisation du site ;
- 2) Une clé d'activation lui est envoyée à l'adresse électronique qu'il a indiquée dans le formulaire, adresse qui constitue son nom d'utilisateur ;
- 3) Pour effectuer une vérification dans [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be), l'utilisateur s'identifie (login) et choisit entre deux modes: un mode basique, qui est plus didactique, et un mode rapide.
  - a) Dans le mode basique, l'utilisateur est aidé dans le choix du document par des photos indiquant l'emplacement du numéro qu'il doit introduire.
  - b) Le mode rapide convient à l'utilisateur expérimenté connaissant le document qu'il a en main et lui permet, en 2 clics, d'interroger [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be);
- 4) Le résultat de la requête est transmis, après quelques secondes, sous forme de « HIT/NO HIT ».

### **« HIT » ou « NO HIT » ?**

« **HIT** » : message adressé par le site [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) à l'utilisateur lorsque le document faisant l'objet de la requête de vérification est connu par les autorités administratives belges comme volé, perdu, périmé ou invalidé ou lorsqu'un document portant ce numéro n'a pas été émis par ces autorités.

- l'utilisateur ne reçoit pas d'information sur la raison du « HIT » ;
- le titulaire du document reçoit à l'adresse de sa résidence principale un courrier l'informant qu'un « HIT » a été généré sur présentation de son document d'identité, une information qui lui sera utile en cas de litige ;
- L'Office central des faux documents de la Police fédérale est informé du numéro du document ayant généré un « hit » et des coordonnées de l'utilisateur reprises dans le formulaire d'inscription à des fins d'enquête.

« **NO HIT** » : message adressé par le site [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) à l'utilisateur lorsque le document faisant l'objet de la requête de vérification a bien été émis par une autorité administrative belge et n'est pas connu comme volé, perdu, périmé ou invalidé.

Une fois la réponse transmise, quelle qu'elle soit, l'utilisateur décide, en fonction de ses critères de confiance et de risque d'accéder ou non à la demande qui lui est faite.

[www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) ne va pas générer de hit pour les documents volés ou perdus qui ne sont pas signalés à DOC STOP, à moins que la procédure de remplacement n'ait été commencée auprès de l'administration communale ou, pour les passeports, que ces informations aient été communiquées à un consulat ou à une ambassade belge.

DOC STOP n'existant que depuis le 8 décembre 2008, [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) ne va donc pas générer de « hit » pour les documents volés ou perdus avant l'entrée en service de DOC STOP, sauf si la procédure de remplacement a déjà commencé ou, pour les passeports, si ces informations ont été communiquées à la commune, un consulat ou à une ambassade belge.

### **Et les documents faux ou falsifiés ?**

La falsification de documents est aussi un « *modus operandi* » des fraudes à l'identité. CHECKDOC permet de détecter un faux document dans les cas suivants :

- le numéro utilisé sur le faux est « inventé », il n'a pas été émis
- le numéro utilisé sur le faux est celui d'un document connu comme perdu, volé, périmé ou non valide.

Dans les autres cas, CHECKDOC va aider les utilisateurs dans la détection des documents d'identité falsifiés ou des faux documents grâce en présentant des photos agrandies des différentes versions des documents d'identité et des animations vidéos mettant en évidence les éléments de sécurité des documents les plus répandus. Ces informations sont accessibles sans login.

### **Dans les autres pays de l'Union européenne**

Bien que le système Checkdoc soit unique par son ampleur, 8 autres pays de l'Union européenne ont déjà développé des systèmes similaires en matière de vérification de documents d'identité.

Différences et similitudes entre Checkdoc et les dispositifs développés à l'étranger :

Pays (9 sur 27)	Document vérifiés	Destination	Aide à la détection des faux documents	Existence d'un helpdesk « DOC STOP »
Belgique	CI, Passeports, titres de séjour à puce	Tous publics	Oui	Oui
Bulgarie	CI, Passeports, permis de conduire	Tous publics	Non	Non
Estonie	CI	Tous publics mais à vocation interne	Non	Non
Lettonie	CI, Passeports, permis de conduire, documents vierges perdus/volés	Tous publics	Non	Non
Lituanie	Tout type de document d'identité	Tous publics	Non	Non
Pays-Bas	Passeports et documents de voyage	À vocation nationale (site payant)	Non	Non
Slovaquie	Passeports et documents d'identité	Tous publics	Non	Non
Slovénie	Passeports / documents d'identité/permis de conduire (volé, perdu, détruit)	Tous publics (possibilité de déclarer en ligne perte ou vol de document)	Non	Non
Tchéquie	CI et Passeports	Tous publics	Non	Non

Avec Checkdoc, la Belgique s'engage elle aussi dans cette voie en proposant un système simple et efficace pour éviter aux citoyens et acteurs économiques d'être victime d'une fraude à l'identité.

En outre, le système DOC STOP permet aux citoyens, victimes de vol ou de perte, de le signaler immédiatement aux autorités en vue de bloquer leurs documents et d'éviter ainsi toute possibilité d'usage frauduleux de ceux-ci.

C'est cet ensemble de fonctionnalités « user friendly » qui rend le système Checkdoc unique, à l'heure actuelle.

**DOC STOP**



DOC STOP est le complément logique de [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be) avec lequel il constitue une solution complète. En effet, les heures qui suivent le vol ou la perte d'un document d'identité sont les plus utiles à un fraudeur. Il fallait donc une formule qui permette d'informer checkdoc.be avant que le citoyen ne se présente à son administration communale pour demander un nouveau document.

Nous nous sommes inspirés de la formule existante pour bloquer les cartes de banque et de crédit. A partir du 8 décembre 2008, un helpdesk 24h/24 et 7j/7 recevra les appels des particuliers qui sont victimes d'un vol ou qui ont perdu leur carte d'identité, leur passeport ou leur titre de séjour (modèle à puce).

DOC STOP est un service gratuit du SPF Intérieur.

00800/2123 2123 de Belgique

Idem à l'étranger, sauf dans certains pays où le préfixe international n'est pas 00.

(Exemple Etats-Unis ; 011)

Dans les pays où le 00800 2123 2123 n'est pas accessible, appeler le +32 2 518 2123.

Toutes les informations d'accessibilité sont disponibles sur [www.docstop.be](http://www.docstop.be)

## **DOC STOP, cela marche comment ?**

- En cas de vol, téléphoner immédiatement à DOC STOP et déclarer le vol au poste de police le plus proche du lieu du vol ou à votre police locale.
- En cas de perte, téléphoner immédiatement à DOC STOP. Adressez-vous ensuite à son administration communale. Il n'est pas nécessaire s'adresser à la police, sauf dans 2 cas : pour obtenir une attestation provisoire en dehors des heures d'ouverture de la commune et si le document perdu est une carte électronique pour étranger. Dans ces 2 cas, une déclaration de perte à la police est nécessaire.

L'opérateur va d'abord établir l'identité de l'appelant sur base des données du registre national. Ensuite, le document d'identité volé ou perdu est bloqué sur [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be)

Après l'appel à DOC STOP, l'appelant recevra un courrier lui confirmant son signalement de perte ou de vol et lui rappelant les démarches à suivre.

Pour 3 raisons :

- si le document est retrouvé, il peut être débloqué dans les 7 jours de l'appel et il ne faudra pas en demander un nouveau, avec les démarches et les frais qui y sont liés ;
- si le document est utilisé pour commettre une fraude, le titulaire pourra facilement faire état de sa bonne foi ;
- si le blocage était dû à un mauvais plaisant (il faudrait qu'il soit particulièrement bien informé sur l'état civil du titulaire !) on peut y faire face.

A noter : les passeports bloqués via DOC STOP sont directement annulés, il n'est pas possible – même dans un délai de 7 jours - de les réactiver.

## **Pourquoi utiliser DOC STOP ?**

Une déclaration de vol ou de perte à la police ne suffit pas pour activer [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be), au même titre que la déclaration à la police ne décharge pas le particulier de la démarche visant à bloquer ses cartes de débit et de crédit volées ou perdues auprès de CARDSTOP.

## **Who's next ?**

En **2009**, les certificats d'immatriculation des véhicules, les cartes roses, pourront être vérifiées par Checkdoc.

En **2010**, ce sera le tour des permis de conduire.

---

Checkdoc est développé par :

- le SPF Intérieur, Direction générale Institutions et Population, Direction générale Sécurité et Prévention et Direction générale Office des étrangers
- le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Direction générale de la Chancellerie
- le SPF Mobilité et Transports
- la Police fédérale, Direction générale de la Police judiciaire fédérale, Direction criminalité économique et financière

Avec la collaboration de :

- BULL Belux
- Arch'Images (animations vidéos)
- Hoet & Hoet (logo style graphique)

et de tous les collaborateurs qui se sont engagés avec motivation et talent dans ce projet.